

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

SÉANCE DU 15 JUILLET 2024

Présents : M. Vincent Reding, bourgmestre ; MM. Maurice Groben et Jean Feipel, échevins.

Absents : //

Objet : **Mobilité et circulation – Règlement temporaire de la circulation dans la rue Wieweschgaessel à Syren dans le cadre de la mise en œuvre d'un regard pour la POST ayant lieu du 16 juillet 09h00 au 19 juillet 16h00.**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que de ce fait il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans la rue Wieweschgaessel à Syren du 16 juillet 09h00 au 19 juillet 16h00;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

À l'unanimité des membres présents

Décide de réglementer la rue dont il est question comme suit :

Article 1

Rue Wieweschgaessel

Route barrée sur l'intersection avec la rue de Dalheim et rétrécissement de la voie carrossable.

La circulation est à régler par des feux tricolores intelligents.

Le sens unique dans la rue Wieweschgaessel est temporairement supprimé.

La mise en place d'une signalisation et d'une sécurisation correcte selon les règles de l'art et selon le code de la route s'impose.

Article 2 Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Weiler-la-Tour, le 15 juillet 2024

Le Bourgmestre, Le Secrétaire communal,



Administration communale de Weiler-la-Tour

Service technique
7, rue du Schlammestee
L-5770 Weiler-la-Tour

Tel : (+352) 26 61 71-221

Email : technique@weiler-la-tour.lu

Demande pour l'établissement d'un règlement de la circulation (max. 72 heures)

La présente demande doit être votée par le collège des bourgmestre et échevins

Demandeur

Nom (ou entreprise) : Rix Sarl

Prénom : _____

Adresse : Zone Artisanale Rue de Sanem

Localité : SOLEUVRE

N° de téléphone : 59 43 43

Mail : rixsarl@pt.lu

Objet du règlement

Empiètement trottoire

Empiètement voie carrossable

Autre: _____

Motif : (p.ex.: déménagement, livraison, chantier, benne, etc.)

Construction d'un regard POST

Lieu d'application du règlement

Prié de joindre un croquis de la situation

Adresse : N° 5 Rue : Entrée Rue Viveschgaesse (au coin Marie S) Rue Dalheim

Localité : SYREN

Durée d'application du règlement (max. 72 heures)

A partir du 16/07/2024 (8 h00)

jusqu'au 14/08/2024 (16 h00)

Deux demandes qui se suivent de date seront catégoriquement refusées! Voir demande "Plus que 72h".

Date de la demande : 09/07/2024

Signature / Cachet :

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

J. RIX & Cie s.à.r.l.

Zone Artisanale

Rue de Sanem

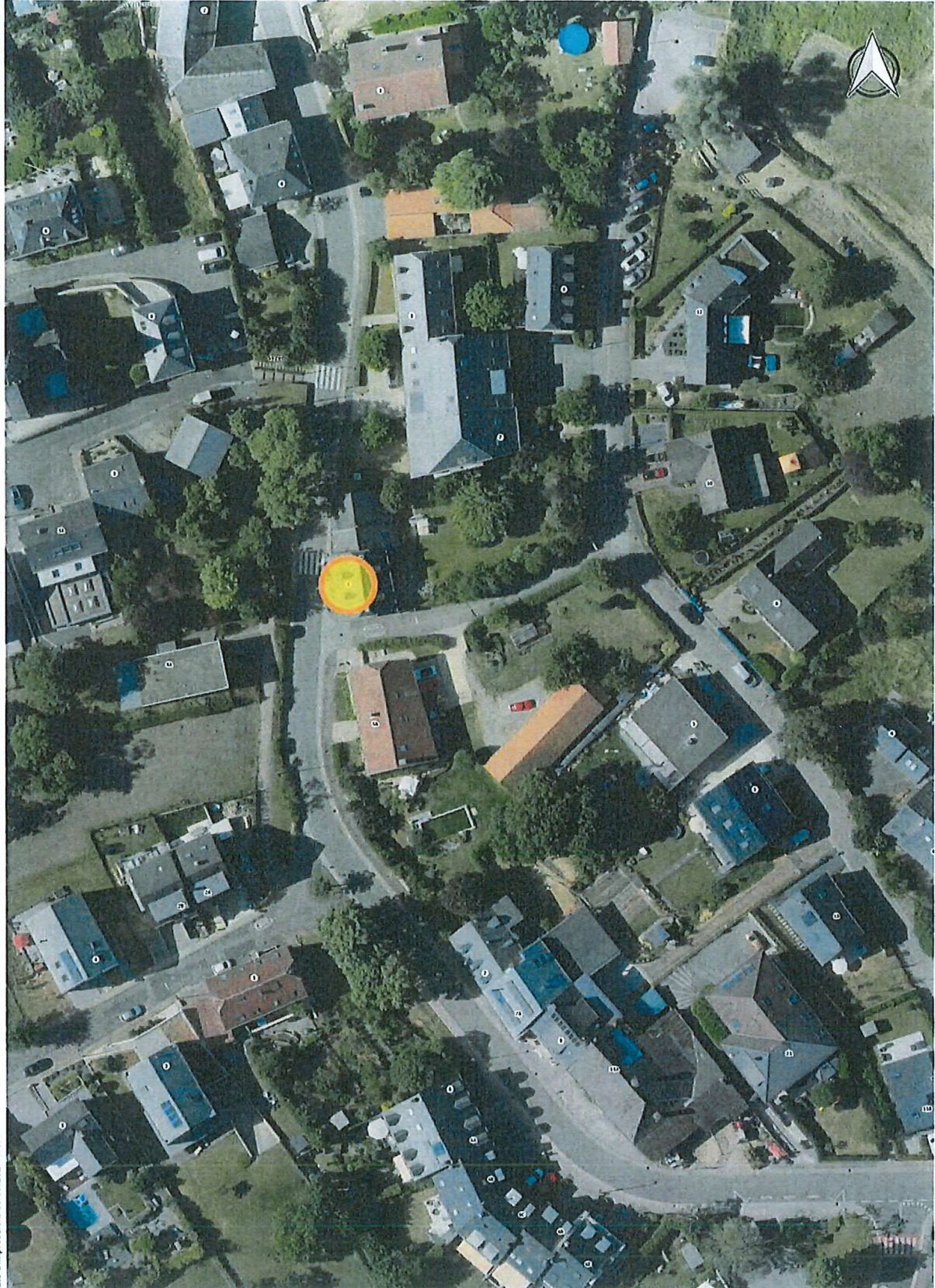
L-4485 SOLEUVRE

Tél. 59 45 91 - 59 43 43



Ce formulaire est à remettre au service technique au moins **14 jours** avant l'entrée en vigueur du règlement de circulation en question.





Date d'impression: 09/07/2024 07:00

<http://g-o.lu/3IX7Jy>

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique. Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1: 1000

